



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2017-54

**REGLEMENT CONCERNANT LEVACUATION ET LE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES PLUS SPÉCIFIQUEMENT
EN REGARD DE LA CARATÉRIISATION DU SITE ET DU TERRAIN
NATUREL**

ADOPTÉ LE 28 AOUT 2017



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 28^e jour du mois d'Août 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraîche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absents: Mme Paulette Lessard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

**6B RÉOLUTION #28-08-2017-465 ADOPTANT LE REGLEMENT 2017-54
CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES
RÉSIDENCES ISOLÉES PLUS SPÉCIFIQUEMENT EN REGARD DE LA
CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL**

Considérant que la municipalité souhaite établir des règles claires et précises concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées plus spécifiquement en regard de la caractérisation du site et du terrain naturel;

Considérant les discussions intervenues ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité décrète ce qui suit et adopte le règlement 2017-54 tel que décrit;

RÈGLEMENT N° 2017-54

Règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, plus spécifiquement en regard de la caractérisation du site et du terrain naturel et de l'attestation de conformité.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16-01-2017 ;

Le conseil décrète que le règlement n° 2017-54 soit adopté comme suit :

ARTICLE #1 MANDAT :

La municipalité mandate une firme spécialisée nommer par résolution pour exécuter les études de caractérisation du site et du terrain naturel, le tout conforme à l'article 4.1 du «Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), la surveillance pendant les travaux de construction du système de traitement des eaux usées, ainsi qu'une attestation de conformité.

11/09/2017/8 :37 :39 AM



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

Article #2 : ÉTAPE DE SURVEILLANCE

La surveillance comprends les étapes suivantes;

Première inspection : - Révision du plan avec l'entrepreneur.
- Inspection des matériaux.
- Vérification de l'excavation.
- Vérification de l'installation septique.

Deuxième inspection : - Vérification du couvert végétal.
- Vérification des pentes du remblai.
- Vérification de l'écoulement des eaux de surface.
- Production du certificat de conformité.


ARTICLES 3 : FRAIS RELATIFS


Les dépenses encourues dans le but de réaliser l'exercice de la présente compétence (frais de mandat de la firme retenue, salaires, frais d'administration, matériel utilisé, etc.) seront annexés sur le compte de taxes de chacune des résidences isolées sur le territoire de la municipalité, touchées par la mise aux normes de leur système de traitement des eaux usées

Les frais pour la réalisation des essais de caractérisation de sol pour fin d'installations de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) incluant la surveillance lors des travaux et l'émission d'une attestation de conformité, seront déterminée avant le 31 octobre de chaque année par résolution, suite à un appel de proposition, reçues de la ou des firmes spécialisées pour chaque année budgétaire subséquente.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi


Gaétan Bégin, maire


Nathalie poulin dir-gén/sec-trés